

DOSSIER ADMINISTRATIF

Ferme éolienne de Mazerolles

Commune de Mazerolles (86)

Septembre 2020



Volkswind France SAS

Centre Régional de Limoges

Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES

Tel : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41

www.volkswind.com

Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et avis des propriétaires, Convention de servitudes

E01 : plateforme, pan coupé, câble et surplomb

Parcelles D3, D492 et D494 _____ p. 6-13

Parcelles E173, E175, E177 _____ p. 14-19

E02, E03 et E04 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelles E41, E92 et E166 _____ p. 20-29

Parcelle E42 _____ p. 30-49

Poste de Livraison et câble

Parcelle E166 _____ p. 20-26

Commune de Mazerolles

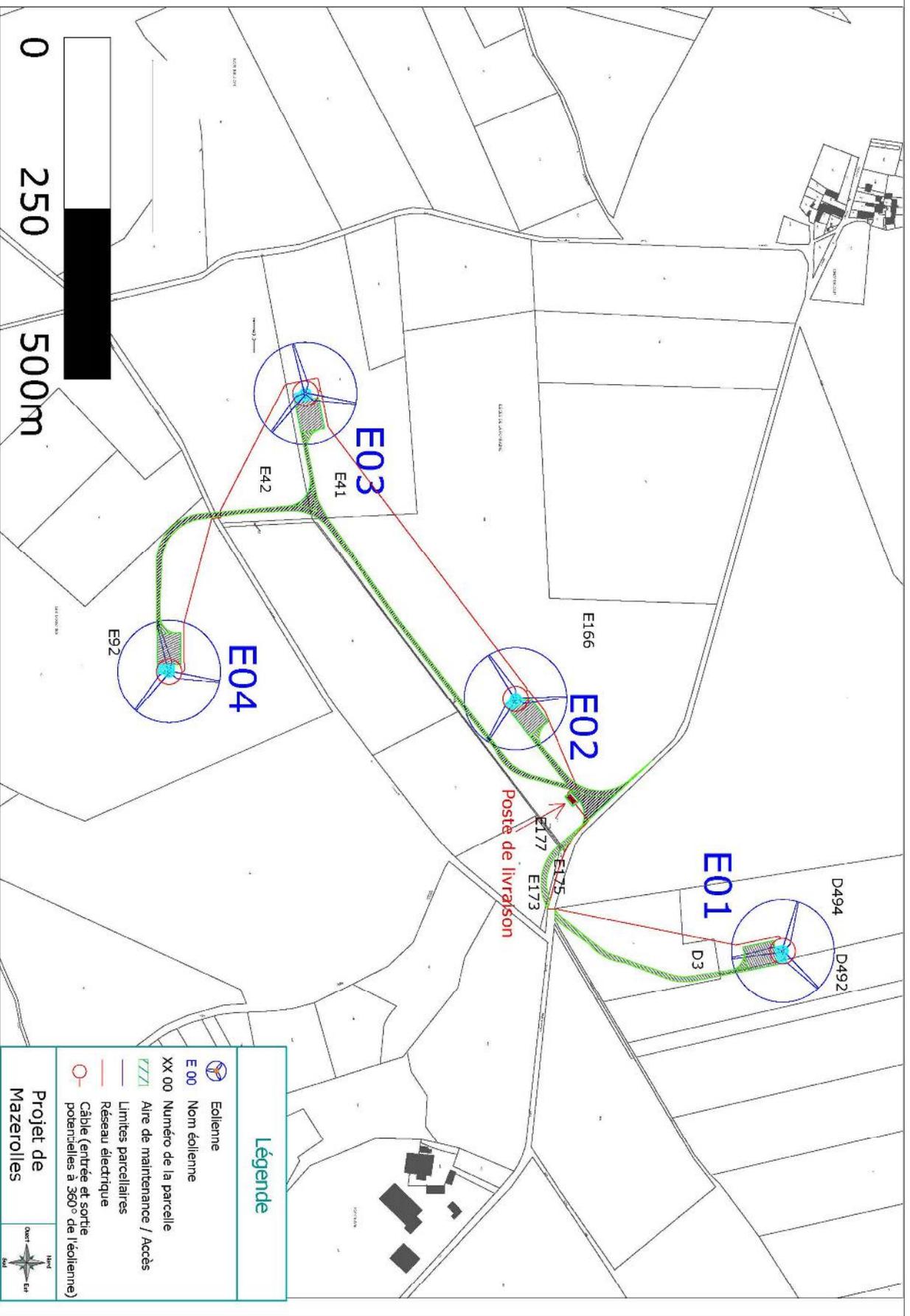
Avis sur démantèlement ————— p. 50-53

Conventions d'utilisation des chemins ————— p. 54-57
Commune de Mazerolles

Contrat de Cession des promesses de bail ————— p.58-61
(Ferme Eolienne de Mazerolles)

Avis d'identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs
Etablissements ————— p. 62
(Ferme Eolienne de Mazerolles)

Immatriculation Principale au Registre du Commerce et des Sociétés — p. 63
(Ferme Eolienne de Mazerolles)



Légende	
	Eolienne
E 00	Nom éolienne
XX 00	Numéro de la parcelle
	Aire de maintenance / Accès
	Limites parcellaires
	Réseau électrique
	Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)

Projet de
Mazerolles



Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:

E01: D494

**Surplomb E01 : D492,
D494**

**Passage de câble : D3,
D494**

**Chemin d'accès E1 : D3,
D494**

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 04/05/2016
Projet éolien de Mazerolles (86)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M Anthony MOREAU

Et :
Le Propriétaire
Monsieur GOURDEAU Thierry

Le Propriétaire
Madame GOURDEAU Marie-Christine, née TRICHARD

Le Fermier :
L'EARL Chez Bourlot, représentée par son gérant :
Monsieur GOURDEAU Thierry

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
D3	2ha48a40ca	Brandes de Nouaille	MAZEROLLES	86320

Les articles restent inchangés.

Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:
E01: D494

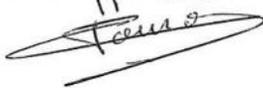
Surplomb E01 : D492,
D494

Passage de câble : D3,
D494

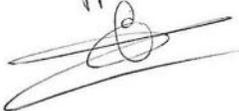
Chemin d'accès E1 : D3,
D494

Fait à Gouex le 27/12/2019 en 2 originaux, ayant
chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

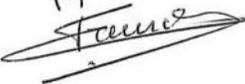
LE PROPRIETAIRE
Monsieur GOURDEAU Thierry
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé.


LE PROPRIETAIRE
Madame GOURDEAU Marie-Christine, née TRICHARD
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé


LE FERMIER
L'EARL Chez Bourlot, représentée par son gérant :
Monsieur GOURDEAU Thierry
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé


LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau / Responsable développement
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES
Tel : 05 55 48 38 97 / Mobile : 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

ACG ET ET

AM

Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:
E01: D494

Surplomb E01 : D492,
D494

Passage de câble : D3,
D494

Chemin d'accès E1 : D3,
D494



Déclaration

Monsieur GOURDEAU Thierry

Madame TRICHARD Marie Christine épouse GOURDEAU

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
D 494	7 Ha 07 a 82 Ca	Brandes de Nouailles	Mazerolles	86320
D 492	5 Ha 56 a 18 Ca	Brandes de Nouailles	Mazerolles	86320

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à GOUEX le 4...05...2016...en quatre (4) originaux

Le Propriétaire

Monsieur GOURDEAU Thierry

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame TRICHARD Marie Christine épouse GOURDEAU

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis démantèlement

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:

E01: D494

**Surplomb E01 : D492,
D494**

**Passage de câble : D3,
D494**

**Chemin d'accès : D3,
D494**


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 646 3432 2



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 07/08 12h20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518600001
MSP13 1286

RETOUR À :

MR ET MME THIERRY GOURDEAU
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND
87100 LIMOGES
France

AR

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175781T0103/20 La Poste agrément n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis démantèlement

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:

E01: D494

Surplomb E01 : D492,
D494

Passage de câble : D3,
D494

Chemin d'accès E1 : D3,
D494



2002092518600001 00000 1E00464634322



MR ET MME THIERRY COURDEAU

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tél. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis démantèlement

**Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelles:

E01: D494

**Surplomb E01 : D492,
D494**

**Passage de câble : D3,
D494**

**Chemin d'accès : D3,
D494**



II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis démantèlement

Eolienne E01, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelles:

E01: D494

Surplomb E01 : D492,
D494

Passage de câble : D3,
D494

Chemin d'accès E1 : D3,
D494

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

GOURDEAU Thierry

Madame

GOURDEAU Marie-Christine

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Gouèp

Le : 07/08/2020

Signature :

Monsieur

GOURDEAU Thierry

Madame

GOURDEAU Marie-Christine

Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E01, passage de
câble, chemin d'accès

Parcelles:
Chemin d'accès E1 :
E173 et E175
(anciennement E44),
E176 et E177
(anciennement E165)

La parcelle initiale E44 a été divisée en 2019
de la manière suivante : E173 et E175.

De même, la parcelle initiale E165 a été divisée en 2019
de la manière suivante : E176 et E177.



Déclaration

Monsieur RIBARDIERE Michel

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
E 44	3Ha 87a 50Ca	Pièces de la fontaine	Mazerolles	86320
E 44	16Ha 47a 40Ca	Le Marchis Chaudron	Mazerolles	86320
E 44	5Ha 70a 40Ca	Le Marchis Chaudron	Mazerolles	86320
E 128	31Ha 60a 90Ca	Le Renfermé	Mazerolles	86320
E 129	1Ha 00a 00Ca	Le Renfermé	Mazerolles	86320
E 130	2Ha 19a 34Ca	Le Renfermé	Mazerolles	86320
E 165	0Ha 05a 99Ca	Pièces de la Fontaine	Mazerolles	86320
E 168	4Ha 69a 85Ca	Pièces de la Fontaine	Mazerolles	86320

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en cc compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Mazerolles le ...15/02/19... en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur RIBARDIERE Michel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis démantèlement

Eolienne E01, passage de
câble, chemin d'accès

Parcelles:

Chemin d'accès E1 :

E173 et E175

(anciennement E44),

E176 et E177

(anciennement E165)


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 646 3435 3

TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 30/07/2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*
 Le mandataire *(Prénom et NOM / mandataire)*
 CNI / permis de conduire
 Autre : *Signature facteur**

MONSIEUR MICHEL RIBARDIERE
[Redacted]
[Redacted]
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

RETOUR À :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518A00001
MSP13 1289

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175781T01 03/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E01, passage de
câble, chemin d'accès

Parcelles:
Chemin d'accès E1 :
E173 et E175
(anciennement E44),
E176 et E177
(anciennement E165)


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002092518A00001 00000 1E00464634353



MONSIEUR MICHEL RIBARDIERE

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

1. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études



Anthony MOREAU
Chargé de développement



2/3

Ferme éolienne de Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E01, passage de câble, chemin d'accès

Parcelles:

Chemin d'accès E1 :

E173 et E175

(anciennement E44),

E176 et E177

(anciennement E165)



Lettre verte



VOLKS WIND FRANCE.
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 Limoges



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),
Monsieur
Madame

contre le projet Eolien.

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :
Monsieur _____ Madame _____

Ferme éolienne de
Mazerolles

Relevés de propriété

Eolienne E01, passage de
câble, chemin d'accès

Parcelles:
Chemin d'accès E1 :
E173 et E175
(anciennement E44),
E176 et E177
(anciennement E165)

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de maj 2015

Département : (86) Commune : MAZEROLLES (153)

Numéro communal R 96

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL R 96

PROPRIETAIRE MBTDEZ

Monsieur RIBARDIERE, Michel Camille André

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										EVALUATION									
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	pare prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série	gr/ tarif	nature chut ss/gp	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction rc	année exo	année début	livre retour
E	44			PIECES DE LA FONTAINE	B76			3 87 50		A	T		3	96.8	C	-		20	19.36		
															A	-		100	96.8		
															GC	-		20	19.36		
E	165			PIECES DE LA FONTAINE	B76			38		5	99		3	1.49	C	-		20	0.3		
															A	-		100	1.49		
															GC	-		20	0.3		

Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

*Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166*

*Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166*

Poste de Livraison : E166



Déclaration

Monsieur L'HOMMEDET Michel

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
E 40	1ha30a30ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320
E 41	5ha79a80ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320
E 92	22ha54a55ca	Les Logettes	MAZEROLLES	86320
E 167	6a55ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320
E 93	2ha95a10ca	Les Logettes	MAZEROLLES	86320
E 94	2ha58a	Les Logettes	MAZEROLLES	86320
E 95	6ha27a45ca	Les Logettes	MAZEROLLES	86320
E 39	2ha71a05ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320
E 166	19ha05a61ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320
E 85	6ha72a45ca	Le Pas Bourdon	MAZEROLLES	86320

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

L H



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ... Mazerolle le 23 Décembre 2019 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur L'HOMMEDET Michel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

Ferme éolienne de
Mazerolles

**Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes**

**Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison**

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

*Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166*

*Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166*

Poste de Livraison : E166

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

**Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166**

**Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166**

Poste de Livraison : E166

1E 004 646 3433 9

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30.07.2020

Distribué le : 31.07.2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire (Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (Signature facteur*)

Signature

MONSIEUR MICHEL L'HOMMEDET

AR

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

RETOUR A :

Volkswind France

2002092518700001
MSP13 1287

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

2002092518700001 00000 1E00464634339



MONSIEUR MICHEL L'HOMMEDET

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison**

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

**Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166**

**Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166**

Poste de Livraison : E166

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

**Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166**

**Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166**

Poste de Livraison : E166



II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E02/E03/E04,
surplomb, passage de
câble, chemin d'accès
Poste de Livraison**

Parcelle :

E02 : E166

E03 : E41

E04 : E92

Surplomb E02 : E166

Surplomb E03 : E41

Surplomb E04 : E92

**Passage de câble (E02,
E03 et E04) : E41, E92 et
E166**

**Chemin d'accès (E02, E03
et E04) : E41, E92 et E166**

Poste de Livraison : E166

Ferme éolienne de
Mazerolles

Relevés de propriété

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle:

E03 : E41

Surplomb E03 : E41

Passage de câble : E41

Chemin d'accès : E41

Ferme éolienne de
Mazerolles

**Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes**

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

**Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42**



Déclaration

Monsieur Pierre AUZANNEAU

Monsieur, Joël AUZANNEAU

Monsieur, Jacky AUZANNEAU

Monsieur, Jean ^{Jaques} AUZANNEAU

JJA

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
E 42	611a76a50Ca	Pièces de la Fontaine	MAZEROLLES	86320

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour

Ferme éolienne de
Mazerolles

Promesse de bail
emphytéotique et de
constitution de
servitudes

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

Passage de câble E04 :
E42

Chemin d'accès : E42



l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Bouasse le 9/07/2013 en 6 originaux

Le Propriétaire
Monsieur Pierre AUZANNEAU

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Monsieur Joël AUZANNEAU

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Monsieur Jacky AUZANNEAU

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire ^{Jacques}
Monsieur Jean AUZANNEAU J.J.A.

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

**Passage de câble E04 :
E42**

Chemin d'accès : E42

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 004 646 3441 4

TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 30.07.2020

Distribué le: 30.07.2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire (prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518G00001
MSP13 1295

RETOUR À :

MONSIEUR JOEL AUZANNEAU

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1 V14 PTC 16D 20175781T01 03/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

2002092518G:00001 00000 1E00464634414



MONSIEUR JOEL AUZANNEAU

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

1. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

**Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42**

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42



II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

*Passage de câble E04 :
E42*

Chemin d'accès : E42

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

**Passage de câble E04 :
E42**

Chemin d'accès : E42

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 646 3440 7

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30.09.2020

Distribué le : 30.09.2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (signature)

Le mandataire (précisez Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (Signature facteur*)

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518F00001
MSP13 1294

RETOUR A :

MONSIEUR JACKY AUZANNEAU

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175791T01 03/20 La Poste agrément n°710

2002092518F00001 00000 1E00464634407



MONSIEUR JACKY AUZANNEAU

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2950 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

**Passage de câble E04 :
E42**

Chemin d'accès : E42

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42



II. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

*Passage de câble E04 :
E42*

Chemin d'accès : E42

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

**Passage de câble E04 :
E42**

Chemin d'accès : E42

LA POSTE

1E 004 646 3434 6

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/04/20

Distribué le : 30/04/20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

MONSIEUR JEAN-JACQUES AUZANNEAU

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

RETOUR À :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518900001
MSP13 1288

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175781T01 03/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBL À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

2002092518900001 00000 1E00464634346



MONSIEUR JEAN-JACQUES AUZANNEAU

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

f. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ferme éolienne de
Mazerolles
Avis de démantèlement
Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

**Passage de câble E04 :
E42**

Chemin d'accès : E42



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

AUZANNEAU Jean-Jacques

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Mazerolles

Le :

11-08-2020

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

Passage de câble E04 :
E42

Chemin d'accès : E42

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 004 646 3439 1

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30.07.2020

Distribué le : 30.07.2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*

Le mandataire *Signature (si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : *Signature facteur**

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002092518E00001
MSP13 1293

RETOUR À :

MONSIEUR PIERRE AUZANNEAU

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175781T01 03/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme éolienne de
Mazerolles

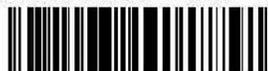
Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
8 / 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002092518F00001 00000 1E00464634391



MONSIEUR PIERRE AUZANNEAU

Limoges, le 27 juillet 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur la commune de MAZEROLLES.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

1. Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

Passage de câble E04 :

E42

Chemin d'accès : E42



ii. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le i, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme éolienne de
Mazerolles

Avis de démantèlement

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de MAZEROLLES

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MAZEROLLES.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme éolienne de
Mazerolles

Relevés de propriété

Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès

Parcelle :
Surplomb E03 : E42
Passage de câble E04 :
E42
Chemin d'accès : E42

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2012

Département : VIENNE (086) Commune :
MAZEROLLES (153)

Numéro communal A 57

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL A 57

PROPRIETAIRE MBSVIP

Monsieur AUZANNEAU, Pierre Rene Francois

PROPRIETAIRE MBSVSR

Monsieur AUZANNEAU, Jacky Jean Yvon

PROPRIETAIRE MBT3QL

Monsieur AUZANNEAU, Joël Maurice Hugues

PROPRIETAIRE MBVRWL

Monsieur AUZANNEAU, Jean Jacques

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION							EVALUATION										
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance		ref pdj-let	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	Exonération						
								Ha	Ca							coll	nat exo	% exo	fraction re	année exo	année début	livre retour foncier
E		42		PIECES DE LA FONTAINE	B76			6	76		A		I	3	163.03	A	-	100	163.03			
									50							C	-	20	32.61			
																GC	-	20	32.61			
						Surface totale		6	76	50	Revenu cadastral				163.03							
		r	32.61	€																		
		exo		€																		
		Com	130.42	€																		
		imp		€																		

Édition du 14-06-2013

Ferme éolienne de
Mazerolles

Relevés de propriété

**Eolienne E03, surplomb,
passage de câble, chemin
d'accès**

Parcelle :

Surplomb E03 : E42

*Passage de câble E04 :
E42*

Chemin d'accès : E42


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Madame MAUPIN
Mairie de Mazerolles
48, Route de Bouresse
86 320 MAZEROLLES

Limoges, le 22 juillet 2020

Courrier envoyé avec avis de réception : 1A 185 393 0077 5

Madame le Maire,

L'équipe municipale précédente nous avez fait confiance pour développer un projet éolien sur votre commune. A cette occasion, l'équipe Volkswind et nous même souhaitions vous renouveler ses remerciements pour votre soutien et votre implication dans ce projet.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chargé d'études

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Mazerolles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Fabienne MAUPIN, Maire de la commune de Mazerolles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

CONVENTION

Entre :

La commune de MAZEROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Jackie PERAULT, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 29/07/2013(Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Derenne, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux et fossés appartenant à la commune.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité à Electricité de France ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devront respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

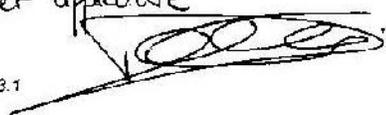
ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Mazerolles, le 09/08/2013

Pour la Société,
Monsieur Thomas Derenne
do et approuvé

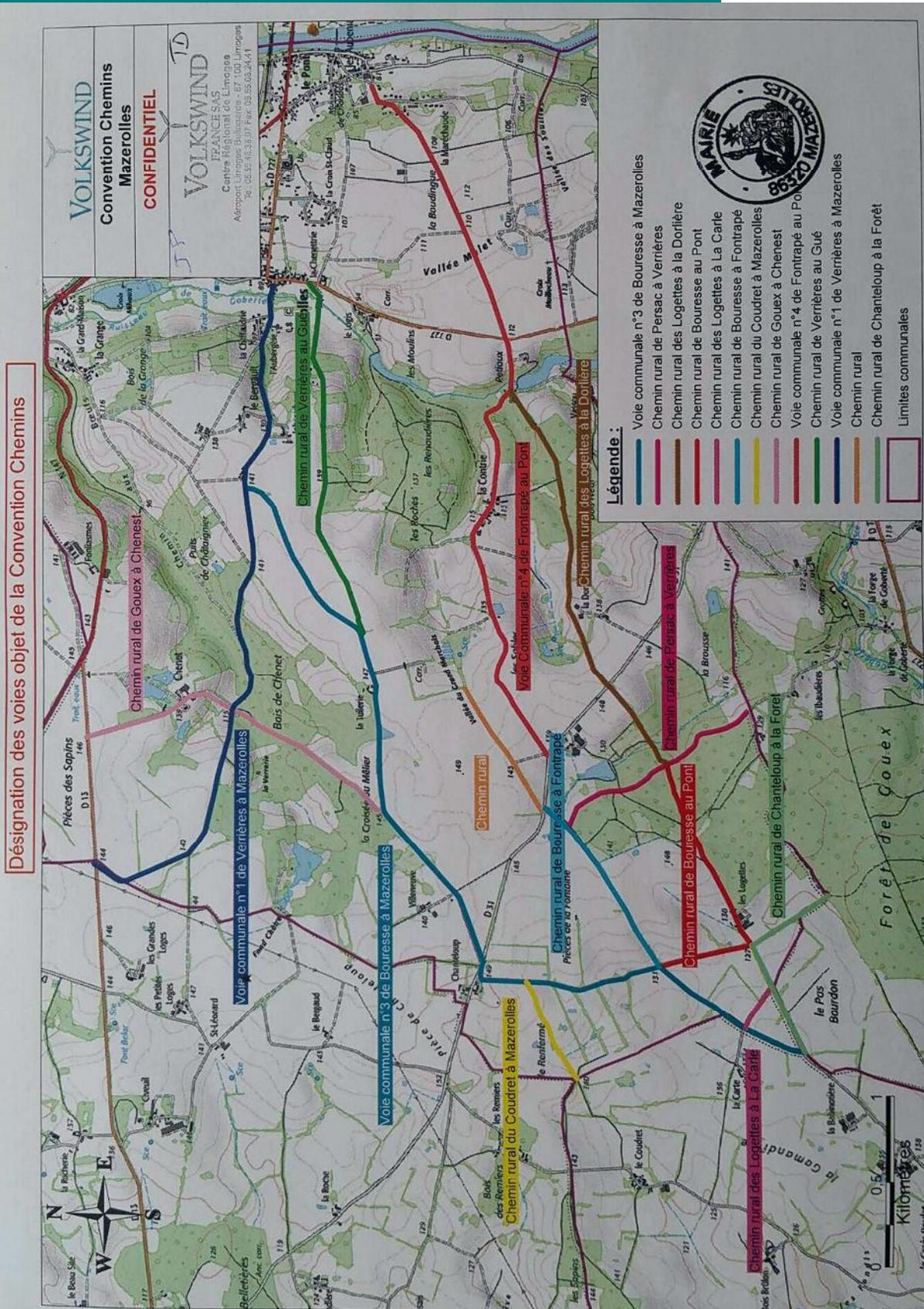
CCI_V13.1



Le Maire
Jackie PÉRAULT
Pour la Collectivité,
Monsieur Jackie PÉRAULT



do et approuvé
Jackie Péroult



Ferme éolienne de Mazerolles

Convention d'utilisation des chemins – Commune de Mazerolles

Contrat de Cession des Promesses de Bail

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de Mazerolles SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 853 491 397, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Mazerolles et de Verrières, Volkswind France SAS a conclu des conventions de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de Mazerolles SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GOURDEAU Thierry, Mme GOURDEAU Marie-Christine (née TRICHARD) (propriétaires) et l'EARL Chez Bourlot représenté par M. GOURDEAU Thierry (gérant et exploitant), le 04 mai 2016 concernant les parcelles D492 et D494 sur la commune de Mazerolles et le 27 décembre 2019 par le biais d'un avenant concernant la parcelle D3 sur la commune de Mazerolles (86320).

Handwritten signature/initials in blue ink.

Contrat de Cession des Promesses de Bail

- 2) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. RIBARDIERE Michel (propriétaire), le 15 février 2018 concernant notamment la parcelle mère E44 divisée en E173 et E175, la seconde parcelle mère E165 divisée en E176 et E177 sur la commune de Mazerolles (86320).
- 3) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. RIBARDIERE Frédéric (exploitant), le 15 février 2018 concernant notamment la parcelle mère E44 divisée en E173 et E175, la seconde parcelle mère E165 divisée en E176 et E177 sur la commune de Mazerolles (86320).
- 4) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et son avenant conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. L'HOMMEDET Michel (propriétaire et exploitant), le 4 juillet 2013 concernant notamment les parcelles E41, E92 et E166 sur la commune de Mazerolles (86320).
- 5) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AUZANNEAU Pierre, M. AUZANNEAU Joël, M. AUZANNEAU Jacky, M. AUZANNEAU Jean-Jacques (propriétaires) et M. AUZANNEAU Joël (exploitant), le 9 juillet 2013 concernant la parcelle E42 sur la commune de Mazerolles (86320).
- 6) La convention de servitudes conclue entre d'une part Mme REBEYRAT Nicole (née ROY), Mme REBEYRAT Nadine et Mme REBEYRAT Marie-Claire (propriétaires), le 28 novembre 2019 concernant les parcelles AK12, AK69 et AK138 sur la commune de Verrières (86410).
- 7) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. REVEAU Florian (exploitant), le 28 novembre 2019 concernant les parcelles AK12, AK69 et AK138 sur la commune de Verrières (86410).
- 8) La convention de servitudes conclue entre d'une part M. CAILLEAU Dominique (propriétaire) et l'EARL De Civeuil représenté par son gérant M. CAILLEAU Dominique (exploitant), le 30 décembre 2019 concernant uniquement la parcelle AN62 sur la commune de Verrières (86410).

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux CONVENTIONS précitées et les avenants éventuels.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

SF
WIC

Contrat de Cession des Promesses de Bail

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 24.02.2020

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER

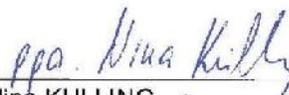
(Gérant – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de Mazerolles SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina KULLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme éolienne de Mazerolles

Contrat de Cession des Promesses de Bail



Insee

Mesurer pour comprendre

Service Info Sirens

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site Internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972080>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE
A la date du 18 août 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 20/08/2019
Identifiant SIREN	853 491 397
Identifiant SIRET du siège	853 491 397 00016
Désignation	FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 20/08/2019
Identifiant SIRET	853 491 397 00016
Adresse	FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR GRAND-EST
SIRENE, Service Statistique
10 RUE EDOUARD MIGNOT
CS 10048
51721 REIMS CEDEX

Ferme éolienne de Mazerolles

KBis

Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg

REGISTRE DU COMMERCE
45 RUE DU FOSSE DES TREIZE
CS 60444
67008 STRASBOURG CEDEX

Code de vérification : ngksTPFB9W
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B02164

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 18 août 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	853 491 397 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	09/09/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/09/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de Mazerolles"
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/08/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT